

Information actuelle sur la LiMa

Selon les récentes décisions judiciaires concernant la LiMA, les assureurs ont indûment payé ces produits durant les années 2015-2017. Les cantons / communes auraient dû prendre eux-mêmes en charge les coûts en leur qualité de financeurs résiduels. Les assureurs demandent désormais le remboursement des sommes versées et ne verseront plus rien au titre de la LiMA à partir de 2018.

Notre objectif principal est maintenant de simplifier au maximum le remboursement. À cette fin, les associations des homes et institutions sociales, CURAVIVA Suisse et senesuisse s'efforcent, avec les fédérations d'assureurs, de mettre en place une procédure uniforme à l'échelle nationale. Si elles y parviennent, vous ne serez, en tant qu'établissement médico-social, absolument pas affecté, car le modèle prévoit que le remboursement LiMA sera versé directement aux assureurs par les cantons. Parallèlement, des solutions de remboursement sont en cours d'élaboration pour 2018 (à travers les associations cantonales) ainsi que pour 2019 et les années suivantes (à travers les associations nationales).

Recommandations pour les factures LiMA jusqu'à fin 2017:

- **Veillez, comme d'habitude, facturer les prestations LiMA 2017 aux assurances maladie des résidents.**

Les fédérations d'assureurs nous ont promis de faire leur possible pour que l'ensemble des assureurs paient les factures d'ici à la fin 2017, comme c'était le cas jusqu'à présent (à noter qu'un petit nombre d'assureurs n'a encore jamais payé).

- **Veillez comptabiliser les recettes LiMA comme d'habitude.**

Si un assureur ne paie pas, les factures correspondantes restent en suspens dans le poste des débiteurs, ce qui permet de les détecter et de décider de la suite. Étant donné que vous avez droit au remboursement LiMA, conformément à l'art. 25a LAMal, vous ne devez pas (pour l'instant) amortir ces montants.

Recommandations pour le traitement des factures LiMA à partir de 2018:

- **Il est probable qu'aucune assurance ne prendra plus en charge de remboursements LiMA dès le 01.01.2018. C'est pourquoi il est inutile de leur envoyer les factures.<**
- **Dans le Canton de Bern, nous mettons actuellement tout en œuvre pour obtenir un remboursement des coûts par les financeurs résiduels (canton). Nous vous informerons dès que nous aurons trouvé une solution.**

Dans la mesure où aucune solution n'a encore pu être trouvée, jusqu'au décompte des frais LiMA, pour le mois de janvier 2018, nous vous conseillons d'imputer ces frais, comme ce fut le cas jusqu'à présent, aux résidents concernés sous la forme de « factures Proforma ».